

## DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

### Commune de Bernières

Avis et conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de Bernières



## Table des matières

I – Généralité .....	3
II - Avis .....	4
II – 1 Dossier d'Enquete .....	4
II – 2 la publicité .....	5
II – 3 Le déroulement de l'enquête .....	5
II.4 Avis sur La participation et les observations du public et leurs réponses du pétitionnaire.	6
III – Conclusions du commissaire enquêteur .....	7

## I – Généralité

La présente enquête unique a été menée à la demande de la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de Bernières.

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'autorité compétente pour cette enquête est Monsieur le Préfet de la Seine Maritime.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de lutte contre les inondations et de protection des biens et des personnes, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo souhaite lancer la réalisation d'un programme de travaux sur la commune de Bernières afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres, de lutter contre les phénomènes d'inondation et préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements.

Le programme des travaux envisagés comprend la réalisation de 5 ouvrages structurants :

- barrage enherbé Ouvrage 01 (Hameau Les Portes) ;
- barrage enherbé Ouvrage 02 (Hameau Les Portes) ;
- noue à redents Ouvrage 03 (Rue du Clos Prétot) ;
- mare tampon Ouvrage 04 (Rue du Clos Prétot) ;
- barrage enherbé Ouvrage Aval B12 (Hameau La Gripperie).

Avant sa réalisation, ce projet doit faire l'objet d'une autorisation loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement. Par ailleurs, pour s'assurer la maîtrise du foncier une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ainsi qu'une enquête parcellaire sont nécessaires.

Cette autorisation et ces déclarations réclament une enquête publique préalable à la décision de l'autorité compétente. Une enquête unique a donc été prescrite par arrêté en date du 06 avril 2023 de Monsieur le préfet de la Seine Maritime. Elle a été prescrite pendant 32 jours du 12 mai 2023 à 14h00 au 12 juin 2023 à 17h00.

Un dossier a été soumis à enquête et mis à la disposition du public pendant la période du 12 mai 2023 à 14h00 au 12 juin 2023 à 17h00, en mairie de Bernières.

Ce document constitue l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur pour l'enquête loi sur l'eau, DIG et l'enquête parcellaire font l'objet de documents séparés.

## II - Avis

### II - 1 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête était composé des pièces suivantes :

L'arrêté du 06 avril 2023 d'ouverture d'enquête ;

Un registre ;

Un dossier de 112 pages + annexes comprenant :

- résumé non technique du projet ;
- notice explicative ;
- analyse réglementaire ;
- principales caractéristiques de l'opération ;
- étude d'incidence ;
- moyen de surveillance et d'entretien.

Deux plans :

- Plan n°01 : hameau des Portes et rue du Clos Prétot
- Plan n°02 : hameau de la Gripperie

Ces plans comprennent le découpage cadastral

Un dossier complémentaire (ADDENDA) de réponses suite à la consultation de la DDTM. Ce dossier comprend les plans de division des ouvrages.

Un état parcellaire pour les zones soumises à l'enquête parcellaire.

Les articles R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation prévoit notamment que :

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ;

*Le dossier contient les divers éléments prévus par les textes applicables du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

*La notice explicative est facilement compréhensible et assez complète. Les plans et illustrations sont clairs et permettent de bien appréhender le projet.*

*Sur le plan n°01 et la planche 14 du dossier, le découpage cadastral a été repris, il n'est pas de bonne qualité (décalé).*

*L'état parcellaire pour la parcelle ZB 53 prévoit une contenance de 10a15ca à acquérir par Caux Seine Agglo. Cette contenance permet de répondre aux besoins de création d'une mare tampon objet du dossier DUP et de création d'un emplacement pour une future réserve incendie. Cette réserve incendie ne fait pas l'objet de ce dossier, n'est pas de la compétence de Caux Seine Agglo et n'est pas documentée dans le dossier. Malgré sa faible superficie, l'ajout de la réserve incendie ne peut être considéré.*

## II – 2 LA PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

L'annonce légale du 1<sup>er</sup> avis est parue dans :

- Le Courrier Cauchois du 21 avril 2023
- Le Paris Normandie du 25 avril 2023

L'annonce légale du 2<sup>ème</sup> avis est parue dans :

- Le Courrier Cauchois du 12 mai 2023
- Le Paris Normandie du 12 mai 2023

### En mairie et sur le site

J'ai pu constater les jours où j'ai assuré les permanences, l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie de Bernières.

Sur les sites 3 et 4 du projet, j'ai pu constater le 8 mai 2023 lors d'une visite sur le terrain et lors de chaque permanence, l'affichage de l'avis d'enquête sur un panneau sur chacun de ces sites.

*Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, au moins 15 jours avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de son déroulement dans deux journaux, ont bien été observées. Je considère que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.*

## II – 3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête sont restées déposées à la mairie de Bernières, où elles pouvaient être consultées aux jours et heures habituels de l'ouverture de la mairie au public, sur le site internet de la préfecture de Seine Maritime (le site internet des services de l'état : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement->

et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete\_publicue/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-Hameau-des-Portes-et-du-Hameau-de-la-Gripperie-a-Bernieres.) et sur un poste informatique en Préfecture

Les observations et propositions pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier disponible en mairie de Bernières,
- par courrier électronique à : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr),
- par courrier à la mairie de Bernières, à l'attention du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie les : vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (ouverture), lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00, vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 et lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)

.

Lors de cette enquête, j'ai reçu sept personnes, 3 observations ont été recueillies et un document a été remis.

L'enquête publique a été clôturée le 12 juin 2023, après ma 4ème permanence. Le 13 juin 2023, j'ai rédigé le procès-verbal de l'enquête que j'ai donné lors d'une réunion, le 14 juin 2023, au représentant du pétitionnaire. J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 30 juin 2023.

*Je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette enquête et je considère qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et d'une façon satisfaisante et que les relations ont été excellentes avec les services de la préfecture, monsieur le maire de Bernières et le représentant du pétitionnaire.*

#### II.4 AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LEURS REPONSES DU PETITIONNAIRE

*Concernant l'enquête préalable à la DUP une seule observation a été faite sur sa durée trop courte. La durée minimum d'une enquête préalable à DUP a été respectée, rien dans la nature et la taille du projet ne nécessitait une enquête plus longue. Le public a pu s'exprimer sans contrainte de temps lors des permanences. La fréquentation de ces permanences a été faible.*

*Je considère que ces observations et leurs réponses ne font apparaître aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.*

### III – Conclusions du commissaire enquêteur

*Je considère que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur pour cela :*

- *Un dossier d'enquête, a été mis à disposition du public en mairie de Bernières ainsi que sur un poste informatique en préfecture de Seine Maritime et sur internet.*
- *Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Bernières ainsi qu'une boîte mail ;*
- *La publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation et l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante ;*
- *Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte.*

*Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Je n'ai pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.*

*Concernant le projet et son utilité publique :*

*Je considère que le projet soumis à enquête est clairement défini ;*

*Je considère que les limites et emprises des différents ouvrages telles qu'indiquées sur les plans correspondent au juste besoin nécessaire à leur réalisation.*

*Il y a utilité publique lorsque l'opération présente un intérêt pour la collectivité. La réalisation d'ouvrages pour lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres et contre les phénomènes d'inondation permettant notamment de protéger les biens et les personnes et de préserver la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements, présente bien un intérêt pour la collectivité.*

*Il ne faut cependant pas que l'opération entraîne des incidences trop négatives, une opération ne pouvant être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou les atteintes à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente.*

*L'état parcellaire pour la parcelle ZB 53 prévoit une contenance de 10a15ca à acquérir par Caux Seine Agglo. Cette contenance permet de répondre aux besoins de création d'une mare tampon objet du dossier DUP et de création d'un emplacement pour une future réserve incendie. Cette réserve incendie ne fait pas l'objet de ce dossier, n'est pas de la compétence de Caux Seine Agglo et n'est pas documentée dans le dossier, elle ne semble pas devoir être prise en compte pour une expropriation dans le cadre de la DUP pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les ruissellements et inondations. La contenance strictement nécessaire à la création de la mare tampon qui est de 6a70ca est à retenir.*

*Sur les 9 932 m<sup>2</sup> nécessaires au projet pour la réalisation des 5 ouvrages objet de la DUP, 5 551m<sup>2</sup> restent à acquérir. La superficie totale des parcelles impactées est de 286 758 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, cet aménagement permettra de gérer intégralement les ruissellements sur plus de 112 ha (soit 1 120 000m<sup>2</sup>). Aussi, je considère que la consommation de surface n'est pas excessive par rapport aux objectifs du projet.*

*Les ouvrages sont nécessairement placés sur les axes de ruissellement. Le pétitionnaire ne possédant pas de terrain sur le périmètre du projet, l'expropriation ne peut être évitée. Le pétitionnaire a favorisé la procédure d'acquisition à l'amiable et ne recourt à la procédure d'expropriation que dans les cas avérés de blocage des discussions avec les propriétaires. Les ouvrages permettront de « protéger » directement une quinzaine d'habitations et éviteront les inondations de chaussée notamment rue du clos Prétot et chemin de la Gripperie. Pour cela, Je considère que les atteintes à la propriété constatées sont nécessaires et suffisantes pour la bonne réalisation du projet et que celles-ci ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt public présenté par ce projet.*

*Les impacts des travaux en terme de nuisances sonores, vibrations, émissions de poussières, circulation, gestion de l'eau... seront minimes pour les riverains. La réalisation des travaux, (matériels utilisés, signalisation...) sera effectuée conformément à la réglementation. Les effets permanents du projet en fonctionnement « normal » seront la gestion intégrale des eaux de ruissellement, en mode surverse les ruissellements seront moins importants que la situation actuelle. Pour cela je considère que les inconvénients ne sont pas excessifs par rapport aux objectifs du projet.*

*Le montant des travaux pour l'ensemble des ouvrages du projet s'élève à 515 000 euros. Le coût des travaux n'apparaît pas disproportionné par rapport au but poursuivi et par rapport à des travaux similaires. Caux Seine Agglo consacre sur son budget 2023 qui s'élèvent à 122,3 Md'euros, 4,3Md'euros aux rivières et ruissellement pluvial. La CSA possède les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ce projet. Le coût d'entretien des ouvrages sera à la charge financière de Caux Seine Agglo dans son enveloppe annuelle consacrée à l'entretien des ouvrages tampons qui s'élèvent à 5000 euros*

*Les observations recueillies lors de l'enquête, ne remettent pas en cause le projet.*

*Au regard de ces éléments, il apparaît nettement que les avantages de cette opération l'emportent sur les inconvénients.*

***Aussi, pour ces raisons j'émetts un avis favorable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de Bernières, tel qu'il est présenté par le pétitionnaire.***

Rédigé le 10 juillet 2023

  
Le Commissaire enquêteur